

# L'info ADC

Solidaires  
**SUD**Rail



Janvier 2021

LIAISON NATIONALE DES AGENTS DE CONDUITE

## RÉGULARISATION DU DISPOSITIF DE PÉNIBILITÉ (Calcul – Majoration de la prime fixe P1 et P2 – Durée du CPA)

### L'ESCROQUERIE A ASSEZ DURÉ

**Vos délégué(e)s SUD-Rail révèlent et vous aident à faire rectifier une injustice insidieusement pratiquée dans la plupart des ET depuis plusieurs années !**

Cela ne concerne rien de moins que la compensation, en forme de peau de chagrin, qui a été négociée par une OS dans le dos des cheminots en 2008, après la 1<sup>ère</sup> contre-réforme de notre système de retraite. Il s'agit du remplacement de nos principes historiques de calculs (37,5 ans de cotisation) et de départ en retraite pour les agents au Cadre Permanent (50 ans pour les ADC, 55 ans pour les autres cheminots, sans décote) ...

Cela a commencé comme souvent par l'observation de son propre cas par un militant SUD-Rail, et de son étonnement de s'apercevoir du déclenchement tardif de sa prime P1, puis de la P2. La 1<sup>ère</sup> explication donnée par la direction est qu'un vague principe lui aurait été appliqué par l'Agence Paie & Famille (APF), sans que l'on sache pourquoi ???



SUD-Rail a approfondi ses recherches initiées sur la région de Paris St Lazare, et il apparaît qu'il n'y a aucune consigne qui déroge aux dispositions communes qui entourent les mesures de « compensation de la pénibilité » à l'APF, et donc que ce cas individuel serait en réalité un cas général qui concernerait tous ceux qui ont eues une **période d'attaché** (ATT-OP, ATT-TS et Attaché Cadre), mais aussi ceux qui ont une période de « **poste d'attente à pénibilité** » **entre 2 passages à l'examen TA ou TB. En clair, un sacré paquet de monde !**

#### Les bases du déclenchement des primes fixes P1 et P2

**GRH0131, art 26.5** - Les agents (y compris le personnel de conduite des locomotives) bénéficient d'une majoration fixe de leur prime de travail (ou de traction) payée dès lors qu'ils ont tenu des emplois ou postes de travail à pénibilité avérée durant une période minimale de 20 ans ou de 25 ans au cours de leur carrière. Cette majoration est payée dès le 1er du mois qui suit l'atteinte de ces durées minimales.

**C'est sur ce principe « d'emplois et postes » que s'est focalisée la direction.**

**SUD-Rail dénonce avec force cette escroquerie et réclame la réparation immédiate pour tous les cheminots.**

**GRH00933, renvoi 3 de l'art 5.5.1** . Les formations (en cours de carrière) réalisées au poste de travail à « pénibilité » sont intégrées dans le calcul de cette durée.

Cette phrase, interprétée par la direction, fait que le temps passé en formation initiale n'est pas décompté, car pour nos patrons « la carrière » ne commence qu'une fois que l'on a passé un examen - il faut donc 20 ans + temps passé en formation initiale ADC pour déclencher le P1. **C'est une injustice de plus contre les ADC qui ont la formation initiale la plus longue. Et que dire de ceux qui ont d'abord été embauchés sur un autre métier et qui cumulent donc des temps de formations « neutralisés » pour le déclenchement de la « pénibilité » ?**

### **Les emplois ou postes de travail à pénibilité avérée**

La liste des « emplois repères » se trouve en **Annexe 4 du GRH00828**. Bien évidemment tous les « tractionnaires » sont repris dans cette liste qui n'est pas exhaustive : **Nota de l'annexe 4**. - Au-delà des 58 emplois à pénibilité avérée, un emploi ne relevant pas de cette liste peut cependant permettre à un agent de bénéficier des mesures liées à la pénibilité si ce métier est par exemple exercé de nuit (plus de 65 nuits par an) ou en 3 x 8. Pour être validées dans le cadre du bénéfice des mesures liées à la pénibilité, ces conditions d'exercice doivent être observées pendant une année de façon continue.

### **QUELLES CONSÉQUENCES ?**

**Pécuniaires : (P1 = 15,59€/mois    P2 = 25,99€/mois)**

Il y a bien sûr un impact sur la majoration de la prime fixe avec un P1 qui se déclenche avec « x » mois de retard, mais aussi sur le P2 (déclenchement décalé) qui reste au taux du P1 durant le même délai, par effet « cliquet ».

#### **Exemples de répercussion :**

Poste d'attente entre 2 examens durant 6 mois = 155.94 €

Neutralisation de la période d'ATT-OP et d'ATT-TS durant 36 mois = 935.64€

Neutralisation de la période d'ATT-Cadre de 30 à 48 mois = de 779.70€ à 1247.52€

**Cessation Progressive d'Activité (CPA) :** L'impact peut-être encore plus injuste que la perte financière si l'agent concerné a une carrière courte sur un « emploi repère à pénibilité avéré », car il faut avoir 25 années de « pénibilité » (déclenchement du P2) pour bénéficier d'une Cessation Progressive d'Activité (CPA) de 18 mois, sinon elle est limitée à 12 mois (voir **art. 5.5.1 du GRH00933**). C'est la double peine, avec une contre-réforme des retraites qui a empêché de partir à 50 ans ou 55 ans et en plus une durée du travail rallongée par l'impossibilité de pouvoir prétendre à la pleine mesure de compensation par la perte 6 mois de CPA ...

**SUD-Rail a déjà obtenu localement une régularisation des périodes de pénibilité pas ou mal prises en compte, il est urgent que cette régularisation se fasse sur tout le territoire.**

**Pour ce faire, si vous êtes concerné(e)s par :** (points d'attention)

**Cursus d'attaché :** date d'embauche, fonction, date d'entrée et de sortie du cursus, grade de sortie et toutes les particularités.

**Poste d'attente avant de repasser votre examen ETT (1.1, 1.2, 2 ou 3) :** date des examens, sa dénomination, sa localisation, la durée sur le poste.

**Neutralisation de la pénibilité sur une partie de votre carrière :** erreur de saisie.

**Contactez rapidement un délégué SUD-Rail pour reconstituer votre « parcours pénibilité » et régulariser la situation.**